

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**Commune de Salles-d'Angles
En agglomération****Interdiction de stationner et Circulation interdite****Route départementale N°731 du PR 18+0938 au PR 19+0300****ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_02771_T**

le Maire de Salles-d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **EUROVIA** 236 route des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 20/07/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux d'enrobés et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°731 du PR 18+0938 au PR 19+0300 (Salles-d'Angles), du 18/09/2023 au 21/09/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 21/09/2023 entre 19h30 et 6h00, sur la route départementale N°731 du PR 18+0938 au PR 19+0300 (Salles-d'Angles), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours, des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de chantiers .

Article 2

Une déviation DEV1 est mise en place de 19h30 à 6h00. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°731, n°148, n°44, n°150 dans les 2 sens de circulation.

Article 3

Une déviation DEV2 est mise en place de 19h30 à 6h00. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°48, n°151, n°148 et n°731 dans les 2 sens de circulation .

Article 4

Une déviation DEV2Bis est mise en place de 19h30 à 6h00. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°48, n°151, n°150 et n°731 dans les 2 sens de circulation .

Article 5

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation du chantier seront assurées par les soins de EUROVIA. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation des déviations seront assurées par les soins de l'ADA de Jarnac-CRD de Jarnac.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 10

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Salles-d'Angles,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Salles-d'Angles, le

28 Août 2023

le Maire de Salles-d'Angles



Le Maire

Marcel GERON

RD731 Salles d'Angles

Projet de déviation
Trvx entrobés

Zone Travaux
Déviation VC
Rues barrées



